



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Service Eau, Environnement et Forêt  
Affaire suivie par : Jean-Noël BARBE  
Tél : 04 88 17 85 69  
Courriel : jean-noel.barbe@vaucluse.gouv.fr

**ARRÊTÉ** du 27 juin 2019  
portant mise en application anticipée pour la saison estivale 2019  
de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 réglementant l'accès et la  
circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse et  
de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules à moteur sur les chemins non revêtus  
desservant le massif forestier de Bollène-Uchaux

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code forestier et notamment les articles L.131-6 et R.131-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1,  
L.2215-1 et L.2215-3 ;

VU le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 nommant M. Bertrand  
GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012363-008 du 28 décembre 2012 relatif à la détermination  
des massifs forestiers de Vaucluse particulièrement exposés aux risques  
d'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 réglementant l'accès et la circulation dans les  
massifs forestiers du département de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 réglementant la circulation et le stationnement  
des véhicules à moteur sur les chemins non revêtus desservant le massif forestier  
de Bollène-Uchaux ;

CONSIDERANT les conditions météorologiques exceptionnelles de fin juin 2019 avec des températures prévisionnelles très élevées;

CONSIDERANT que l'article L.131-6 du code forestier permet au préfet :

- d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule ainsi que toute autre forme de circulation ;
- d'édicter toute mesure de nature à assurer la prévention des incendies de forêt ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de Vaucluse,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Anticipation de l'application de l'arrêté du 24 juillet 2015 réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse

L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse est mis en application anticipée à la date de signature du présent arrêté pour la saison estivale 2019.

ARTICLE 2 : Anticipation de l'application de l'arrêté du 24 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur les chemins non revêtus desservant le massif forestier de Bollène-Uchaux

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur les chemins non revêtus desservant le massif forestier de Bollène-Uchaux est mis en application anticipée à la date de signature du présent arrêté pour la saison estivale 2019.

ARTICLE 3 :

Dans les deux arrêtés ci-dessus mentionnés, toutes les mentions relatives à la date du 1<sup>er</sup> juillet sont remplacées par la date de signature du présent arrêté pour la saison estivale 2019.

ARTICLE 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète de l'arrondissement d'Apt, le sous-préfet de l'arrondissement de Carpentras, le directeur de cabinet, la directrice départementale des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de l'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône/Vaucluse de l'office national des forêts et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Une copie sera adressée, pour information, au président du Conseil Départemental de Vaucluse, à la présidente du syndicat mixte de défense et de valorisation forestière, au président de l'association départementale des comités communaux feu de forêt, à la présidente du parc naturel régional du Luberon, au président de la fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie et au président du centre régional de la propriété forestière.

Fait à Avignon, le 27 JUIN 2019

Le préfet,



Bertrand GAUME

